

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

26 AVRIL 2017

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE, FAIT À LUXEMBOURG, LE 14 AVRIL
2014, ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE ET LE ROYAUME DE BELGIQUE
MODIFIANT LA CONVENTION ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE ET LE
ROYAUME DE BELGIQUE TENDANT À ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET À
PRÉVENIR LA FRAUDE ET L'ÉVASION EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR LE REVENU ET
SUR LA FORTUNE, FAITE À VARSOVIE, LE 20 AOÛT 2001⁽¹⁾

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

(1) Voir Doc. n°417 (2016-2017) n°1 et 2.

Article unique

Sortiront leur plein et entier effet :

- Le Protocole, fait à Luxembourg le 14 avril 2014, entre la République de Pologne et le Royaume de Belgique modifiant la Convention entre la République de Pologne et le Royaume de Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude et l'évasion en matière d'im-

pôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Varsovie le 20 août 2001 ;

- La Convention entre la République de Pologne et le Royaume de Belgique tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude et l'évasion en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, faite à Varsovie le 20 août 2001, telle que modifiée par le Protocole du 14 avril 2014.